MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

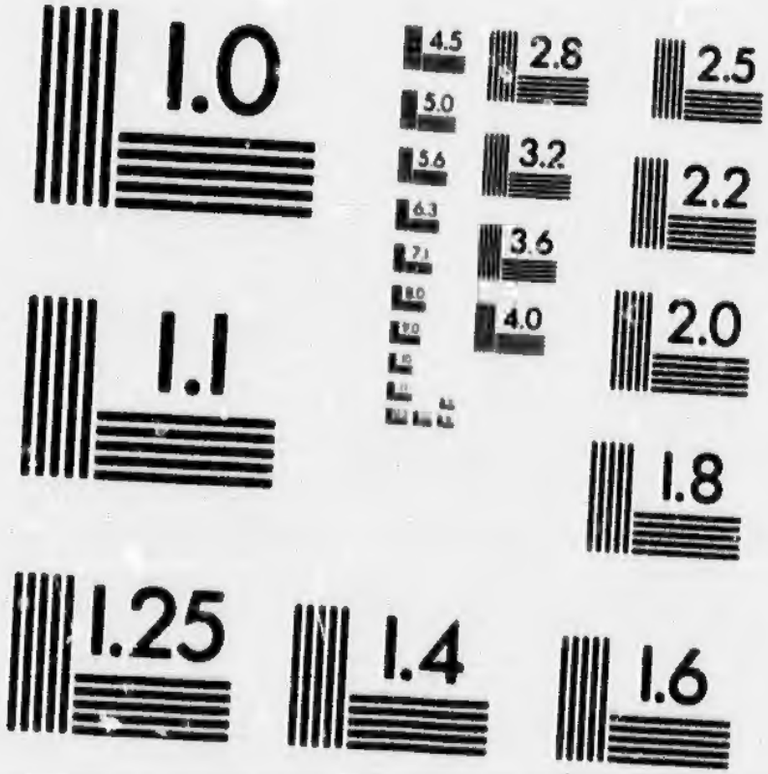

APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.
Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE SUR LA RETRAITE ANNUELLE.

MONTRÉAL LE 11 JUILLET 1875.

BIEN-AIMÉS COLLABORATEURS,

I. § *Invitation à la retraite.*

Je n'ai pas manqué, comme c'était mon devoir, de vous inviter à faire, chaque année, les exercices spirituels, en m'appliquant à moi-même les raisons que vous aviez de les faire.

Notre Seigneur, dans son infinie bonté, nous a souvent alors répété les paroles qu'il adressait à ses Apôtres, pour nous inviter à le suivre dans quelque lieu solitaire, afin de nous y reposer avec lui des fatigues du saint ministère. *Venite seorsum.....et requiescite pusillum.*

L'Esprit Saint, qui est la langue de Dieu, voulant nous instruire de plus en plus des importants devoirs que nous avons à remplir pour le salut des âmes et notre propre sanctification, nous a souvent, par les touches intérieures de la grâce, attirés dans la solitude, en nous promettant de parler à notre cœur. *Ducam eam in solitudinem et loquar ad cor ejus.*

La sainte Eglise, dans sa vive sollicitude pour la sanctification de ses ministres, les presse de ne jamais manquer de faire chaque année leur retraite. *Singulis annis non prætermittant spiritualibus exercitiis operam dare* (Conc. Prov. Québec).

D'ailleurs notre propre expérience nous fait sentir intimement le besoin que nous avons de la retraite. Car sans elle, nous perdons nos forces dans le service de Dieu ; nous devenons languissants dans la pratique de nos devoirs ; nous

sommes sans goût dans nos exercices de piété ; nous sommes froids et insensibles au St. Autel, en chaire, au confessionnal ; enfin nous sommes comme le sel qui a perdu toute sa saveur et qui n'est plus bon qu'à être foulé aux pieds. *Sal infatuatum.*

II. § *Raisons particulières de faire cette année la retraite.*

Ces raisons sont empruntées à l'Encyclique du Jubilé et à l'Acte de consécration au Sacré Cœur de Jésus, que l'Univers catholique faisait, le 16 juin dernier ; parce que l'on y trouve les motifs pressants qui doivent nous engager à faire la retraite annuelle, et les fruits que nous en devons retirer.

III. § *Comment la retraite est recommandée par l'Encyclique.*

N. S. P. le Pape, parmi les moyens puissants qu'il suggère pour bien faire le Jubilé, assigne la retraite comme pouvant embraser les prêtres qui y travaillent, d'un feu tout nouveau et bien capable de leur inspirer cette ardeur à laquelle on ne saurait résister.

Dans la vive sollicitude qui le presse de prendre tous les moyens de procurer à tout le troupeau de J.-C. la pleine rémission des péchés et la grâce de participer aux fruits précieux du Jubilé, il fait appel au zèle de tous les Evêques, pour qu'ils proclament hautement un si grand bien et que tous les fidèles y participent en se réconciliant avec lui. *Tantum bonum annuncient*, etc.

Il leur recommande de faire faire des prières publiques, pour obtenir que les esprits soient éclairés et les cœurs embrasés par des instructions convenables, pour que tous les fidèles fassent de bonnes confessions et communions, et s'enrichissent ainsi en participant aux trésors infinis des indulgences. *Ad hoc ut omnium mentes et corda sua luce et gratia perfundat* (*divina clementia*).

Mais quel moyen prendre pour se rendre dignes de tant de dons spirituels ? Le Saint Père le signale aux Evêques

en leur disant : N'omettez rien, ne négligez pas d'enflammer le zèle de vos prêtres, et de les exciter à exercer le saint ministère avec une joie toute sainte, dans ce temps de Jubilé surtout, afin que le peuple de Dieu puisse participer pleinement à des fruits de sanctification si désirables : *Ut in populo Dei optati sanctificationis fructus habeantur.*

Or, ajoute ce zélé Pontife, il sera souverainement avantageux au bien commun si ceux qui sont à la tête du peuple chrétien, donnent, s'il est possible, l'exemple de la piété et de la religion, en se renouvelant dans l'esprit de leur sainte vocation, par les exercises spirituels : *si ipsi..... christiano populo præeuntes, spiritualium exercitationum ope suæ sanctæ vocationis spiritum renovent.*

Cette retraite des ministres des saints autels produit, dit le Saint Père, des fruits salutaires et est suivie d'abondantes bénédictions, que Dieu daigne répandre sur leurs fonctions sacrées et dans les missions qu'ils font dans les populations qu'il leur faut évangéliser. Qu'ils vaquent donc, conclut-il, à ces exercices spirituels, dans l'ordre et en la manière que les Evêques auront tracés : *statuto a vobis ordine et ratione versentur.*

IV § *Comment va se faire cette retraite.*

La retraite des pasteurs est donc recommandée ici par le Souverain Potife, avec ses inestimables avantages, comme un moyen salutaire et efficace, pour assurer au Jubilé un plein et heureux succès. La conclusion pour nous tous est tirée ; car il n'y a personne parmi nous qui puisse avoir quelque raison de ne pas se rendre à une invitation si honorable et si propre à produire les plus heureux effets pour nous et pour les fidèles confiés à nos soins.

Vous avez remarqué que le Saint Père charge les Evêques de régler l'ordre et la manière de faire la retraite. Voici donc comment il faudra y procéder. La retraite publique et commune ne pouvant encore se faire, chacun fera la sienne en son particulier, dans le lieu où il croira pouvoir

se tenir d'avantage dans le silence et le recueillement et en prenant le directeur qu'il jugera être le plus propre à le diriger dans les voies intérieures. Le réglement, placé à la fin de la présente, lui servira de règle ; et il s'y conformera exactement, en esprit de foi, de simplicité et de charité.

Privé des avantages que présente la retraite solennelle, par l'entrain du bon exemple et l'union qui règne entre des frères qui, en priant en commun, ont l'inestimable avantage de jouir de la présence de N. S., chacun y suppléera en s'unissant à chaque exercice aux Anges et aux Saints, et en se tenant autant que possible à l'Eglise, pour que Notre Seigneur, caché dans le St. Sacrement, daigne lui servir de directeur en tout temps, et surtout pendant ces pieux exercices.

Un des grands avantages dont on est privé en faisant la retraite en particulier est de ne pouvoir entendre les avis que donne le premier pasteur qui préside à la retraite pastorale, selon qu'il se pratique dans ces jours de grâces. *Constanter etiam servent Episcopi salutarem illam consuetudinem convocandi singulis annis, diocesis suæ presbyteros, ut in aliquo sacro secessu per aliquot dies, piis exercitiis vacent, et annos æternos meditentur.*

Pour y suppléer, la présente nous fera entendre, non les paroles de l'Evêque, mais celles du Souverain Pontiffe, qui nous a, dans son Encyclique, convoqués à la retraite, à l'occasion de ce Jubilé, en nous indiquant non-seulement le besoin que nous en avions, mais encore les intentions avec lesquelles nous devions la faire.

V. § *Des intentions de la Retraite à laquelle le St. Père invite tous les clergés de l'univers catholique.*

Première intention ; sa propre sanctification.

La première intention que se propose le Souverain Pontife en exhortant les évêques à inviter leurs prêtres à la retraite est la sanctification des ministres de la religion.

Tel doit être, en effet, le but de toute bonne retraite; car en vaquant à ces pieux exercices, on doit nécessairement se proposer de travailler à mieux régler sa vie, en remplissant plus fidèlement tous les devoirs de son état, et en observant en tous points une exacte discipline. C'est ce qui est clairement marqué dans ces paroles de l'encyclique: *Intuenda cleri disciplina, in recta clericorum institutione curanda vestrum pariter studium ac zelus constanter advigilet.*

Or, très-certainement cette discipline sacrée sera en parfaite vigueur dans le clergé, si chacun, pendant sa retraite, s'étudie à régler sa vie suivant les saints canons, et à se conformer, en faisant les saintes fonctions du ministère, aux règles tracées par l'Eglise dans ses livres liturgiques. A cette fin, il se fera un devoir de relire, avec une religieuse attention, les décrets des Conciles provinciaux, qui en sont un précieux abrégé, ainsi que le cérémonial, le rituel, et les rubriques du missel et du bréviaire, à l'exemple des bons ecclésiastiques, qui se montrent très-fidèles à cette pratique. Car disait St. Joseph Cupertin, les prêtres qui disent bien la messe et le bréviaire sont de saints prêtres et forment un clergé bien discipliné.

VI. § *Seconde intention de la retraite; sanctification du peuple.*

La seconde intention qu'a eue en vue le St. Père, en convoquant les prêtres de l'univers catholique aux exercices de la retraite, est la sanctification du peuple chrétien.

Comme dans ce siècle pervers, dit-il encore aux Evêques, il y a tant et de si grands maux à réparer et qu'il y a aussi tant de bien à faire, donnez tous vos soins, en vous armant du glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, pour que votre peuple soit exhorté à détester le crime affreux du blasphème, dans ce temps où il n'y a rien de si saint qui ne soit profané, et à connaître et remplir son devoir dans la sanctification des jours consacrés au Seigneur, et l'accomplissement fidèle des lois de l'Eglise concernant le jeûne et

l'abstinence, et à éviter ainsi les châtiments qu'attire sur la terre le mépris de ces commandements de Dieu et de l'Eglise.

Nous nous sommes d'ailleurs préparés à bien combattre les combats du Seigneur, en attaquant avec courage ces redoutables passions, en nous associant aux prières qui se sont faites dans le monde entier pour obtenir sur elles une victoire complète. Car dans l'*Acte de Consécration* qu'il nous invita à faire tous ensemble, le 16 Juin dernier, le Père commun nous fait d'abord remarquer les outrages faits au Sacré-Cœur de Jésus, *notamment par les blasphèmes et la profanation des jours consacrés à Dieu ;* puis il nous met en bouche ces paroles qu'il aura gravées sans doute au fond de son cœur: "En témoignage public de cette consécration " que je fais de moi, je déclare solennellement à vous, ô " mon Dieu, que je veux à l'avenir, en l'honneur de ce même " Sacré-Cœur, observer, suivant les règles de la sainte " Eglise, les fêtes prescrites, et les faire observer de même " par les personnes sur lesquelles j'ai influence ou autorité."

Tant de prières seront sans doute exaucées. On ne peut donc qu'espérer le plein succès des retraites particulières qui vont se faire, pour extirper les désordres et les abus que signale à l'attention des Evêques du monde entier le Souverain Pontife dont les salutaires avertissements doivent se graver dans tous les cœurs par de fréquentes et sérieuses méditations.

Cum porro tot sint hoc sæculo mala, quæ reparentur, et bona quæ promoveantur, assumentes gladium spiritus, quod est verbum Dei, omnem curam impendite, ut populus vester ad detestandum immane crimen blasphemiæ adducatur, quo nihil est tam sanctum, quod hoc tempore non violetur, utque de diebus festis sancte colendis, de jejunii et abstinentiæ legibus ex Ecclesiæ Dei prescripto servandis sua officia cognoscat et impleat, atque ita vitare possit pœnas, quas harum rerum contemptus evocavit in terras.

Ce sont là, comme tout le monde comprend, de graves sujets, bien capables de prendre tout le temps de la retraite, et qu'il importe souverainement de rendre pratiques par l'étude qu'il en faut faire. Car, hélas! en combien de

manières ne viole-t-on pas les jours consacrés à Dieu! Que de graves injures ne fait-on pas au Saint Nom de Dieu! Que de transgressions des commandements de Dieu et de l'Eglise ne se rend-on pas habituellement coupable!

VII. § *Pratiques salutaires pour attirer la bénédiction de Dieu sur la retraite, en lui faisant porter de bons fruits pour soi et chez les autres.*

Comme on le voit, cette retraite est convoquée par le Vicaire de Jésus-Christ, et c'est lui qui nous adresse à tous ces paroles de notre commun Maître: *Venite seorsum et requiescite pusillum.* Il est visible qu'elle doit se faire avec pureté d'intention et avec une bonne volonté de n'envisager que notre propre sanctification et le plus grand bien de nos frères, et le plein succès du Jubilé.

Or, pour mieux assurer les fruits de cette retraite et de ce Jubilé, notre bon et charitable Pontife nous invite à embrasser les pratiques suivantes, qu'il sait être très-puissantes sur le cœur de Notre-Seigneur.

" Nihil autem magis dignum est sacri Jubilœi tempore, " quam ut omnigenæ caritatis opera impensius exercean. ir; " ac propterea vestri etiam zeli erit, Venerabiles Fratres, " stimulos addere, ut subveniatur pauperi, ut peccata elec- " mosynis redimantur, quarum tam multa bona in scriptu- " ris sacris recensentur; et quo latius caritatis fructus manet " ac stabilior evadat, opportunum admodum erit ut caritatis " subsidia ad fovenda vel excitanda pia illa instituta confe- " rantur, quæ utilitati animarum et corporum plurimum " conducere hoc tempore existimantur.

" Si ad hæc bona assequenda omnium vestrum mentes et " studia consenserint, fieri non potest, quin Regnum Christi " et justitia ejus magna incrementa suscipiat et hoc tempore " acceptabili his diebus salutis magnam supernorum mu- " nerum copiam super filios dilectionis clementia cælestis " effundat."

Comme on le voit, le St. Père insiste beaucoup pour que

l'on s'unisse, afin de faire avec plus de succès les œuvres de charité et de piété. C'est donc pour nous une raison pressante de favoriser l'œuvre de la Propagation de la Foi, le denier de St. Pierre, les hospices de charité, les orphelinats et autres institutions faites pour le soulagement de toutes les misères humaines.

Ces institutions de charité et de piété, s'etant heureusement multipliées dans nos villes et dans nos campagnes, et les fidèles pouvant facilement les connaître et en mieux apprécier les avantages, nous pouvons exploiter ce passage de l'Encyclique comme une mine précieuse, pour faire couler en tous lieux des fleuves de charité.

VIII. § *Conclusions.*

1o. Chaque prêtre devra faire une retraite pendant au moins cinq jours, en la manière spécifiée plus haut.

2o. Des pouvoirs de desservant et même celui de biner au besoin sont, par la présente, accordés à tous les prêtres approuvés, pour garder les paroisses des curés pendant leur retraite, ou remplacer les vicaires qui ne pourraient s'absenter sans laisser les âmes en souffrance.

3o. Pour plus d'uniformité, chacun se fera un devoir d'observer, par amour, le règlement ci-dessous, en le recevant avec humilité et respect, comme ayant été donné par Notre Seigneur, pour que la retraite lui rende plus de gloire et puisse en même temps produire plus de fruits pour nous et pour les fidèles confiés à nos soins.

4o. Tous les curés devront faire cette retraite d'ici au premier dimanche de l'Avent exclusivement ; et leurs pouvoirs de juridiction cessent alors *ipso facto*, s'ils ne s'étaient pas conformés à cette injonction.

5o. Tous les autres prêtres, (excepté ceux qui vivent en communauté et les religieux), qui n'auraient pas fait leur retraite avant le premier dimanche de novembre, ne pourront plus exercer les pouvoirs d'ordre qui leur auraient été donnés.

6o. Il en sera de même des prêtres qui, y étant obligés par le XIII. décret du I. Conc. Prov. de Québec, n'auraient pas, à la dite époque du 1er dimanche en novembre, subi leur examen théologique et présenté leurs deux sermons.

Cette suspension de pouvoirs indique assez clairement qu'il s'agit de devoirs importants à remplir dont personne par conséquent ne doit se dispenser, sans une permission. L'on sait que, dans les Conciles Provinciaux et dans les Synodes l'on doit suivre cette règle :

Universis qui jure vocati, ad hoc Concilium Provinciale convenerunt, in virtute sanctæ obedientiæ præcepit, ne antequam dimissum fuerit discedere præsumant, etc.

Comme l'on voit, c'est en vertu de la sainte obéissance qu'il faut assister aux exercices du Concile ; et que l'on ne doit pas s'en absenter sans permission.

7o. Chacun se fera donc un mérite, comme un devoir, de faire avec ferveur cette retraite à laquelle invite le Vicaire de J.-C. tous les prêtres de l'Eglise universelle, dans l'intime confiance qu'il obtiendra un plein succès, dans les travaux du ministère, en général, et spécialement dans tout ce qu'il entreprend dans le présent Jubilé pour le bien des âmes. *Vir obediens loquetur victorias.*

8o. En faisant cette retraite privément, chaque prêtre se convaincra de plus en plus que le silence est le grand maître de l'Oraison et le guide le plus sûr, dans les voies intérieures qui conduisent à Dieu et mettent une âme en possession des biens célestes dont le principal et le plus précieux est sans contredit le sentiment intime et habituel de la présence de Dieu, puisqu'il est inséparable de la perfection : *ambula coram me*, dit Dieu à Abraham, *et esto perfectus.*

9o. Enfin, chacun, en entrant dans cette parfaite solitude, ne manquera pas de se mettre à l'école du St. Esprit, qui entretient, de son souffle divin, dans l'Eglise et surtout dans le clergé, l'esprit de prière, qu'il a répandu dans le monde entier. Sous l'inspiration de cet esprit si vivifiant et sanctificateur, il ne pourra voir la terre couverte de tant d'iniquités, sans être pénétré d'une vive douleur et sans pousser

de profonds gémissements sur les maux de toute espèce qui inondent le monde. *Ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.*

Ces gémissements se mêlant à ceux que l'Esprit Saint produit dans tous les cœurs, se feront entendre du levant au couchant, et monteront au Ciel, pour toucher le Père des miséricordes et désarmer sa juste colère. Alors, il faut l'espérer, l'Eglise sera délivrée de l'oppression qui l'accable, son Pontife recouvrera, avec les Etats Pontificaux, sa liberté ; les Justes seront consolés dans leur affliction ; les impies et les pécheurs reviendront dans les voies de la justice et de la vérité ; toute la terre enfin sera dans la jubilation, et tous les hommes serviront Dieu dans la joie. *Jubilate Deo omnis terra : servite Domino in lætitia.*

Puissent ces heureux fruits se produire parmi nous et se perpétuer jusqu'à la fin des temps ! Priez pour moi qui suis de vous tous le très-dévoué serviteur.

† Ig. Ev. de Montréal.

RÉGLEMENT DE RETRAITE.

1o. S'assujettir de bon cœur au réglement de retraite et le suivre avec la simplicité d'un enfant, pour se conformer à cette instruction du Seigneur : Si vous ne devenez semblables à de petits enfants, vous ne pourrez entrer dans le royaume des cieux.

2o. Accepter ce réglement, comme s'il eût été écrit de la main de Notre Seigneur.

3o. Fixer les heures des exercices de la journée et en déterminer le temps.

4o. Donner cinq heures à la méditation, ou ce qui revient au même, lire en méditant les sujets dont on veut se pénétrer.

5o. Suivre, dans la méditation, les méthodes ordinaires d'Oraison et tâcher de se les rendre familières.

6o. Faire chaque jour une fois l'examen général et deux fois l'examen particulier, selon les méthodes particulières à à ces deux exercices.

7o. Consacrer à des lectures méditées sur les saints canons, les rubriques du missel et du breviaire, le Rituel, le Cérémonial, le temps destiné aux conférences, dans les retraites communes.

8o. Faire la visite au St. Sacrement, le chemin de la croix et réciter le rosaire ou le chapelet tous les jours.

9o. En faisant ces divers exercices, s'affliger et gémir sur les maux qui désolent le monde entier et plus particulièrement sur les désordres et les scandales, qui règnent parmi nous.

10o. Repasser, dans l'amertume de son âme, toutes les années qui viennent de s'écouler si rapidement et dont on pourrait bien voir la fin, plustôt qu'on ne pense.

11o. Mettre ordre à toutes ses affaires temporelles et spirituelles, comme si l'on devait bientôt mourir.

12o. Faire ou retoucher son testament, en faisant aux pieds du sanctuaire, toutes les dispositions qui doivent et peuvent y être portées, pour qu'avant la mort l'on n'ait rien à se reprocher.

13o. Mettre tout l'ordre possible à ses propres affaires et à celles de la paroisse ou des affaires dont on est chargé, afin que le Souverain Juge n'y trouve rien qui puisse provoquer sa colère.

14o. Eviter tout entretien inutile et ne parler que des choses qui puissent édifier et assurer le succès de la retraite.

15o. Consacrer la retraite au Sacré Cœur de Jésus et au très-saint et immaculé Cœur de Marie ; et prendre tous les moyens en son pouvoir pour les faire aimer, louer et honorer par tous les fidèles dont on a la charge.

16o. Choisir St. Joseph pour son directeur de retraite, afin d'apprendre de lui à marcher constamment dans les véritables voies de la vie intérieure.

P. S.—Je profite de l'occasion pour vous faire observer que l'Evêque, en permettant, en vertu d'un Indult Apostolique, l'aliénation des biens ecclésiastiques ou en permettant qu'ils soient hypothéqués, est *sub gravi* obligé d'en rendre compte au St. Siége, en spécifiant les raisons qu'il y a eu de permettre de telles aliénations ou hypothèques et les avantages qui ont dû en revenir à l'Eglise.

Comme pendant le saint temps du Jubilé, il importe souverainement d'en rendre compte, je vous prie de m'informer si depuis trente à quarante ans et plus, il y a eu dans votre paroisse de telles transactions, en spécifiant :

1o. La nature des ventes, achats, hypothèques qui ont eu lieu dans la paroisse, autant qu'il vous sera possible de le constater par vos régistres ou autrement ;

2o. La valeur que pouvaient avoir ces propriétés sacrées, ainsi aliénées, hypothequées, etc.

3o. Le profit ou la perte qui a pu en résulter pour l'Eglise ;

4o. Si en procédant ainsi à la vente, aliénation, hypothèque, emprunt, etc., de tels biens, l'on a obtenu la permission du St. Siége, par l'entremise de l'Evêque qui n'a pu agir qu'en son nom.

———

REPONSES

de la S. Congrégation de la Pénitencerie concernant le Jubilé.

Aux Eminentissimes Cardinaux de la S. Congrégation de la Pénitencerie.

Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, en Canada, sollicite humblement une réponse aux doutes suivants concernant l'Indulgence du Jubilé.

1o. Il est dit dans l'Encyclique du St. Père pour le Jubilé que l'Ordinaire pourrait diminuer le nombre des visites en faveur des Chapitres, Universités, etc., etc., qui feraient leurs visites *en procession.* Que doit-on entendre par ce mot *procession?* Est-ce une procession avec la *Croix,* les *Acolythes et les habits de chœur*; ou bien les Chapitres et les membres des Universités peuvent-ils faire ces processions *avec les habits ordinaires,* que l'on porte quand l'on sort en ville?

2o. Les processions des paroisses, auxquelles le St. Père a accordé le privilége des Chapitres, Universités, etc., etc., savoir: de pouvoir satisfaire à l'obligation des quinze visites, en n'en faisant que trois ou quatre, au jugement de l'évêque, ces processions, dis-je, peuvent-elles, tout en gagnant l'Indulgence, se faire *par plusieurs sections,* par exemples, toutes les femmes ensemble ou toutes les hommes ensemble, ou même les hommes ou les femmes partagées en plusieurs sections?

3o. Dans le cas où une église serait trop peu spacieuse pour laisser entrer tous ensemble les fidèles, suffirait-il qu'un prêtre, à la porte de la même église, récitât les cinq Pater et les cinq Ave requis, pour que les fidèles gagnassent l'Indulgence? Ces visites ainsi faites suffisent-elles pour gagner l'Indulgence?

Sacra Pœnitria, attente consideratis expositis, Ven: in xto Patri Epo Marianopolitan respondet, ad Primum Pro-

cessiones regulariter faciendas esse more solito cum cruce, aliisque Sacris indumentis; si aliquid obstet, faciendas esse meliori modo quo potest, et etiam per distinctas turmas, quæ inde conveniant in Ecclesias designatas, ibique in commune preces juxta Encyclicam *Gravibus* Ecclesiæ effundant: ad secundum, Provisum in Primo: ad Tertium, fideles extra Ecclesiam ob illius angustiam manentes, moraliter esse unitos cum iis qui sunt in Ecclesia, ac proinde recitantes preces in memorat. Encyclica prœscriptas visitationibus satisfacere.

Datum Romae in S. Poenitria die 25 Junii 1875.

A. Pellegrini S. P. Ref.

L. Canus Peirano S. P. Secrius.

Ven: in xto Patri Epo Marianopolitan salutem et sinceram in Dno caritatem.

Ex. S. Pœnitria

Gratis.

e,
se
s,
n-
t:
ra
se
es
is

s.

e-

s.